

Commune de LA CHAPELLE-RABLAIS
Place de l'Église – 77370 LA CHAPELLE-RABLAIS

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2018
COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 04 octobre 2018, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy VALENTIN, Maire de LA CHAPELLE-RABLAIS, le vendredi 12 octobre 2018 à 20 heures 30, dans la salle du conseil en mairie de LA CHAPELLE-RABLAIS.

Étaient présents : Mme VERNES, MM. LOCHELONGUE, HENNEQUIN, FONTELLIO, Mmes DENIEL, GÊNE, VALENTIN-SALBERT et Mme ROBERT.

Absents excusés et représentés : M. DUBOIS pouvoir donné à Mme GÊNE.

Absents excusés : Mme THIESSELIN, MM. MARTIN et DESCHAMBRES

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres absents représentés : 1

Nombre de membres absents non représentés : 3

Assistait également à la réunion : Mme Sandrine FRANÇOIS, Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe, exerçant les fonctions de Secrétaire de mairie

Secrétaire de séance : Marcel FONTELLIO

La séance est ouverte à 20h30.

Monsieur VALENTIN demande si tous les membres du conseil municipal ont bien reçu et lu le compte rendu de la séance du 12 septembre 2018 dernier, il demande également s'il y a des observations.

Aucune remarque n'étant formulée, puis le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents. Il est procédé à la signature du registre.

Monsieur VALENTIN demande à l'ensemble des membres présents qu'il soit rajouté le point suivant à l'ordre du jour :

- Désignation d'un délégué titulaire au Syndicat Pédagogique de Villefermoy ;

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité que ce point figure à l'ordre du jour.

SUJETS A L'ORDRE DU JOUR

- ***Décision relative au transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes de la Brie Nangissienne (délib n°38-18)***

Les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), attribuent, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes aménage notamment les modalités de ce transfert, sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier.

Les communes membres d'une communauté de communes n'exerçant pas ces compétences peuvent délibérer pour reporter le transfert au 1er janvier 2026. Ce report est effectif si une minorité de blocage de 25 % des communes membres représentant 20 % de la population intercommunale délibère en ce sens.

Considérant la très grande difficulté qu'il y aurait à réaliser ce transfert au 1er janvier 2020, il est proposé de mettre en œuvre cette possibilité de report.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés
 - DECIDE du report du transfert de la compétence « eau » et de la compétence « assainissement collectif » à la communauté de communes au 1er janvier 2026.

- ***Décision modificative relative au reversement du FPIC – crédit insuffisant au compte 739223 (délib n°39-18)***

Vu le budget 2018,

Vu la somme perçue au mois de septembre 2018, vu le montant de 7 207,00 € à reverser, il est nécessaire d'effectuer les écritures ci-dessous pour permettre la dépense ;

CREDITS A OUVRIR					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
D	F	014	739223		Fonds de péréquation des ressources communales et	725,00
Total						725,00 €
CREDITS A REDUIRE					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
D	F	011	615221		Bâtiments publics	-725,00
Total						-725,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

. APPROUVE décision modificative tel que présenté ci-dessus

- ***Désignation d'un membre à la commission de contrôle des listes électorales (délib n°40-18)***

Vu la demande du bureau des élections de la Préfecture, de désigner un membre à la commission de contrôle des listes électorales,

Vu l'article L. 19 du code électoral, le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent être membre de la commission de contrôle,

Monsieur le Maire appelle à volontaire, il précise que si personne ne se présente, il devra alors nommer d'office le plus jeune membre du conseil municipal qui n'a pas de délégation,

Monsieur Marcel FONTELLIO se présente pour être membre de cette commission.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

. DESIGNNE Monsieur Marcel FONTELLIO membre de la commission de contrôle des listes électorales

POINT RAJOUTE

- ***Désignation d'un Délégué au Syndicat Pédagogique de Villefermoy (délib n°41-18)***

Vu la demande de Madame THIESSELIN de ne plus être déléguée titulaire du Syndicat Pédagogique de Villefermoy et ce pour des raisons personnelles,

Vu que celle-ci peut éventuellement être suppléante,

Monsieur le Maire appelle à volontaire, afin de remplacer Mme THIESSELIN déléguée titulaire :

Madame Sandra GÊNE se présente pour être déléguée titulaire de cette commission,
 Madame THIESSELIN devient donc déléguée suppléante

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

. DESIGNNE Madame GÊNE Sandra déléguée titulaire et Madame THIESSELIN Kristel déléguée suppléante du Syndicat Pédagogique de Villefermoy.

Informations Diverses :

1/ Compteur linky :

Monsieur le Maire souhaite corriger une information donnée en questions diverses au précédent conseil. En effet, il indiquait que courant du 2^{ème} semestre 2019, une réunion publique aurait lieu pour donner des informations sur la mise en place des compteurs LINKY. Il y aura bien une information à ce sujet non pas en réunion publique mais lors d'un conseil municipal.

2/ Contrôle des points d'eau pour la défense incendie :

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de contrôle de points d'eau pour la défense incendie, il rappelle que ce n'est plus dans les missions les services du SDIS et que la commune doit maintenant faire appel à un service extérieur. Un devis avait été demandé à la société MAIRE TP, qui proposait ce service pour un montant de 75€/points d'eau. Il dit avoir contacté une société qui effectue déjà ce service pour la commune de Mormant, et que suite à la proposition reçue de 35€/par points d'eau, il envisage de signer le devis.

3/Point sur la réunion publique organisé le 06 octobre :

Monsieur le Maire regrette le manque de participation et se demande si ces réunions sont à renouveler. Il rappelle que cela faisait partie de l'engagement de l'équipe municipale élue. Mais devant le manque de participation de la population Capello-Rablaisienne, ces réunions peuvent ne pas être reconduites.

5/Fibre Optique :

Monsieur le Maire rappelle que notre Commune fait partie de la dernière tranche et que notre territoire ne pourra donc en bénéficier qu'en 2021. En attendant, il est possible de bénéficier d'un internet de qualité par la « THD Radio » le service étant proposé par l'opérateur Ozone.

6/ Cérémonie du 11 novembre :

Monsieur le Maire dit qu'il a sollicité le directeur de l'école primaire de La Chapelle Rablais afin que ses élèves puissent participer à la cérémonie du 11 novembre (chant de la Marseillaise). Un problème d'accompagnant s'impose du fait que c'est un jour férié.

Le directeur va donc procéder à une communication dans les cahiers de classe afin que des parents puissent accompagner les élèves.

7/Changement du jour de la réunion de conseil :

Il est redemandé si l'on pourrait envisager de plus prévoir les conseils municipaux le vendredi soir. Monsieur le Maire n'y est pas opposé et demande à l'ensemble de membres présents quel jour sera possible ; Aux vues des réponses le lundi semblerait convenir à tous.

Les conseils seront donc le lundi soir.

8/ SIVOS :

Madame VERNES fait part aux membres présents qu'elle a assisté en remplacement de Madame VAENTIN-SALBERT, déléguée titulaire et de Madame ROBERT, déléguée suppléante à une réunion du SIVOS ce mercredi 10 octobre.

Du fait de la nouvelle sectorisation des collèges, et de l'affectation de nos collégiens au Châtelet-En-Brie, la commune de La Chapelle Rablais, n'aura plus d'ici 3 ans à être représentée dans ce syndicat.

Une question est soulevée, existe-t-il un syndicat des collèges dans le secteur du Châtelet-En-Brie et si oui la commune ne devrait-elle pas être représentée. Monsieur le Maire indique qu'il va se renseigner.

9/ Réunion publique Ozone :

Monsieur FONTELLIO rappelle la réunion publique du samedi 13 octobre organisée par OZONE sur la commune afin d'informer la population sur l'internet au très haut débit et ses conséquences, il appelle des volontaires pour l'installation de la salle et la participation à cette réunion.

10/ Location des petits barnums :

Monsieur FONTELLIO demande s'il serait possible de louer pour 50 euros les petits barnums aux membres adhérents des associations communales, cette demande fait suite à des sollicitations reçues de certains membres du CAR-LC ; Ces barnums sont assez coûteux et cela impliquerait de demander une caution, de mobiliser une personne pour vérifier l'état des barnums après location (en devant systématiquement les déplier pour contrôle, voir les faire sécher en cas de besoins...). Il est donc préférable de tenir la position actuelle de ne pas louer les barnums.

11/ Travaux du cimetière :

Les travaux du cimetière ont débuté. Un affichage a été fait au cimetière, à la mairie et aux Montils afin d'informer les habitants du calendrier de ces travaux.

- Travaux de maçonnerie : octobre 2018
- Arrêt des travaux pour la période de Toussaint
- Reprise maçonnerie ensuite si nécessaire
- Réalisation de l'allée principale : en mars 2019
- Végétalisation : avril 2019

12/ Inauguration du parking :

Une question est posée relative à l'inauguration du parking prévue en 2018, celle-ci a-t-elle été abandonnée ?

Monsieur le Maire répond que non mais du retard a été pris pour trouver les plaques, il explique que d'autres affaires plus urgentes se sont greffées et qu'il a manqué de temps pour s'en occuper.

Pour le moment, seule la plaque de la salle des fêtes a été décidée, pour les autres, il y a encore à faire.

Monsieur FONTELLIO profite de l'occasion pour faire part qu'une personne s'est proposée de réaliser gracieusement une plaque en fer forgé pour la salle de la Grange.

Monsieur le Maire précise que vu les coûts d'une plaque réalisée en mosaïque pour l'école, il serait bon de voir pour faire celle de l'école également en fer forgé.

Il charge Monsieur FONTELLIO de s'en occuper s'il le souhaite.

Monsieur FONTELLIO accepte et va se rapprocher de cette personne, il demande si la commune s'engagerait à prendre en charges les frais de la matière première au cas où. Monsieur le Maire accepte.


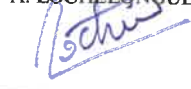







La séance est levée à 22h00.

Le Maire,

Guy VALENTIN

Le Secrétaire,

Marcel FONTELLIO

F. VERNES 	A. LOCHELONGUE 	J.P. HENNEQUIN 	L. DUBOIS Absent	M. FONTELLIO 	S. DENIEL 
S. GÈNE 	F. VALENTIN-SALBERT 	M. ROBERT 	K. THIESSELIN Absente	D. MARTIN Absent 	D. DESCHAMBRES Absent